

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Julie ARIAS représentée par Solange BIAGGI - Sophie ARRIGHI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Gerard GAZAY - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - André BERTERO représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Christian DELAVET

représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Agnès FRESCHÉL représentée par Jean-Marc COPPOLA - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Magali GIOVANNANGELI représentée par Michel ILLAC - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Jean-Christophe GRUVEL représenté par Francis TAULAN - Roger GUICHARD représenté par Didier PARAKIAN - Olivier GUIROU représenté par Yves WIGT - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Gérard BRAMOULLE - Christine JUSTE représentée par Anne MEILHAC - Pierre LAGET représenté par Sarah BOUALEM - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Olivier FREGEAC - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Yves SAYAG représenté par Amapola VENTRON - Laurence SEMERDJIAN représentée par Saphia CHAHID - Marie-France SOURD GULINO représentée par Marylène BONFILLON - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Jean-Louis VINCENT représenté par Stéphane PAOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Jean-Louis CANAL - Philippe CHARRIN - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Férouz MOKHTARI - Lisette NARDUCCI - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Georges ROSSO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Yves VIDAL représenté à 16h06 par Georges CRISTIANI - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Mireille BENEDETTI - Gaby CHARROUX représenté à 16h30 par Martine VASSAL - Yannick GUERIN représenté à 16h42 par Christian AMIRATY - Françoise TERME représentée à 16h43 par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée à 17h00 par Jacky GERARD - Yves WIGT représenté à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Nicole JOULIA représentée à 17h26 par Patrick GRIMALDI - Daniel AMAR représenté à 17h42 par Loïc GACHON.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Véronique MIQUELLY à 15h40 - Laurent BELSOLA à 15h50 - Sabine BERNASCONI à 16h02 - Franck OHANESSIAN à 16h02 - Gilbert SPINELLI à 16h10 - Catherine VESTIEU à 16h10 - Gérard FRAU à 16h12 - Eric MERY à 16h15 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Richard MALLIÉ à 16h40 - Vincent KORNPROBST à 16h42 - Guy TEISSIER à 16h42 - Anne REYBAUD à 16h45 - Gérard AZIBI à 16h50 - Franck SANTOS à 17h00 - Serge PEROTTINO à 17h00 - Bernard DESTROT à 17h00 - Bruno GILLES à 17h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 17h00 - Yves MESNARD à 17h00 - Jean-Marc COPPOLA à 17h05 - José MORALES à 17h05 - Stéphanie FERNANDEZ à 17h10 - Francis TAULAN à 17h10 - Marie BATOUX à 17h10 - Yannick OHANESSIAN à 17h10 - Audrey GARINO à 17h10 - Sophie GUERARD à 17h10 - Christian NERVI à 17h12 - Gérard BRAMOULLÉ à 17h15 - Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 17h15 - Emmanuelle CHARAFE à 17h22 - Kayané BIANCO à 17h22 - Stéphane PAOLI à 17h22 - Michel LAN à 17h25 - Marie-Ange CONTE à 17h25 - Monique SLISSA à 17h30 - Mathilde CHABOCHE à 17h30 - Lionel DE CALA à 17h30 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 17h30 - Vincent LANGUILLE à 17h30 - Romain BRUMENT à 17h40 - Patrick AMICO à 17h45 - Anne MEILHAC à 17h45 - Bernard DEFLESSELLES à 17h47 - Christian PELLICANI à 17h48 - Jessie LINTON à 17h49 - Michel ROUX à 17h55 - Anne-Marie d'ESTIENNE D'ORVES à 17h55 - Valérie BOYER à 17h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-024-12184/22/CM

■ Approbation de l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public conclu avec le Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR) fixant les modalités d'organisation matérielles et financières pour l'année 2022 pour la période de préparation aux JO Paris 2024 et clarifiant les clauses financières du contrat

24549

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en création, aménagement et gestion des zones d'activités portuaires. Elle gère à ce titre 28 ports de plaisance représentant près de 10 000 postes à flot.

Dans chacun de ces ports de plaisance les plans d'eau et les terre-pleins adjacents sont dédiés à l'accueil des navires des plaisanciers et aux services utiles à leur stationnement dans le port et de manière accessoire à leur entretien en état de navigabilité.

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de délégation a été attribué au Yachting Club de la Pointe Rouge par délibération du Conseil Métropolitain n° MER 003-4236/18/CM du 28 juin 2018 déposée le 29 juin 2018.

Le contrat a pris effet à sa date de notification le 13 août 2018, pour une durée d'exécution de 10 ans débutant le 1^{er} septembre 2018 date de prise de possession des installations.

Rappel de l'objet des avenants antérieurs au présent avenant :

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération du Conseil Métropolitain n° MER 003-6013/19/CM du 16 mai 2019 déposée le 13 juin 2019, notifié le 21 juin 2019 cet avenant a été conclu afin d'intégrer au périmètre physique et technique initial du contrat, le parc de stationnement nord situé en continuité du terre-plein bâti délégué à l'YCPR et longeant les panes du plan d'eau de la délégation. Cette extension de périmètre poursuivait un double objectif offrant ainsi une plus grande cohérence à la gestion logistique du délégataire en mode d'exploitation normal d'une part et offrant en perspective des Jeux Olympiques Paris 2024, événement prévu à l'article 41 du contrat, des possibilités d'aménagement compatibles avec l'accueil de plusieurs équipes désireuses de se préparer et de s'entraîner avant et pendant les épreuves. Le port de plaisance de la Pointe Rouge de par sa situation dans la rade de Marseille présentant de nombreux atouts pour une telle préparation devient avec cet avenant 1 un site majeur en phase d'accueil préparatoire des équipes.

L'avenant 1 revoyait également par ses stipulations la périodicité de certains documents de suivi entre le délégataire et le délégant. de plus par dérogation aux autres redevances-usagers de la grille tarifaire dite « annexe n°9 » était introduite la faculté pour le délégataire de faire varier jusqu'à un plafond de 20% les seuls tarifs de redevances-usagers consentis pour des activités à finalité commerciale. Egalement était prévue l'indexation du forfait de remboursement de la taxe foncière de plan d'eau prévu à l'article 31 du contrat, selon la même formule que celle applicable au titre de l'article 29 à la redevance dite « fixe » du délégant.

L'avenant n° 2, approuvé par délibération du Conseil Métropolitain TCM 019-8724/20/CM du 15 octobre 2020, a été conclu pour corriger une erreur matérielle manifeste dans la rédaction de la formule d'indexation de l'article 29 du contrat tendant à doubler le montant de la redevance fixe par la mise en œuvre annuelle d'un coefficient erroné applicable au rapport entre valeur de référence et valeur d'origine de l'indice choisi.

Le présent avenant n°3 revient à la fois sur les modalités d'exécution financière du contrat (article 29) qui nécessitent des compléments et clarifications révélées en cours d'exécution et sur les modalités matérielles et financières de la préparation et des entraînements en vue des épreuves des JO PARIS 2024, dont la mise en œuvre prévue au titre de l'article 41 nécessite des clauses précises et chiffrées scellant l'accord des parties pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022.

Les stipulations relatives à la rédaction de l'article 29 ont pour objet de fixer et clarifier la commune intention des parties concernant le régime financier de la délégation auquel il manque en fait différentes composantes et valeurs de références non précisées, tant pour le recouvrement de la redevance fixe due annuellement au délégant que pour son indexation et ses modalités de paiement.

L'avenant clarifie accessoirement l'article 2 relatif à la durée de la délégation en précisant la date de notification du contrat, il simplifie également les données relatives aux documents de suivi visés par l'avenant n°1 sus visé.

Parmi les composantes et valeurs de référence, le mois M_0 précédant la date de la remise de l'offre est corrigé à raison de la dernière offre déposée et non de l'offre initiale telle que mis en œuvre depuis le début du contrat, ce qui induit un trop perçu de 8 008,47€ HT.

La durée du contrat, les périodes contractuelles, la valeur de référence de la redevance pris pour l'indexation, la formule d'indexation et le choix de l'indice sont inchangés.

Ces précisions, ces ajouts et clarifications apportées au régime financier inscrit à l'article 29 du contrat n'ont pas d'impact sur l'équilibre économique ni sur son montant contractuel.

Le compte d'exploitation prévisionnel du contrat est mis à jour de l'impact des recettes de stationnement nouvelles générées par l'extension de périmètre prévue à l'avenant n°1, il est également mis à jour tant en recettes qu'en dépenses dédiées et fléchées pour la période du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2024

L'équilibre économique du contrat évolue de manière marginale, les recettes spécifiques de cette période qui seront perçues par le délégataire auprès des équipes de voile disposant de surfaces aménagées du parking nord génèrent une redevance d'intéressement au profit du délégant évaluée à 163K€HT. Globalement recettes et dépenses de la période, bien que significatives, permettent après mise à jour du Compte d'exploitation prévisionnel joint en annexe de qualifier l'impact financier du présent avenant 3 de non substantiel. Depuis le début de la délégation, les avenants successifs ont en effet généré une progression du Chiffre d'Affaire prévisionnel sur la durée du contrat de 10,9%.

L'incidence financière globale de ce rapport est pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de 155K€HT.

Conformément aux dispositions de l'article R 3135-7 du code de la commande publique, les modifications introduites au titre du présent avenant ne peuvent pas être qualifiées de substantielles. Le présent avenant peut régulièrement être conclu.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° MER 003-4236/18/CM du 28 juin 2018 portant approbation de l'attributaire Yachting Club de Marseille au contrat de Délégation de

Service Public pour l'exploitation et l'animation du périmètre 4 du Port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille ;

- Le contrat de concession de service public n° 18-06 ;
- L'avenant n°1 approuvé par délibération n° MER 003-6013/19/CM du 16 mai 2019 ;
- L'avenant n°2 approuvé par délibération n° TCM 019-8724/20/CM du 15 octobre 2020 ;
- L'avis de la Commission Concession ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence gère 28 ports de plaisance au sein de son territoire ;
- Que la gestion et l'animation du port font partie intégrante du service public d'exploitation d'un port de plaisance ;
- Que l'actuel contrat de délégation de service public consenti à YCPR nécessite d'être modifié par voie d'avenant pour permettre sa bonne exécution financière en mode d'exploitation normal et sa bonne exécution financière et matérielle pendant l'évènement JO PARIS 2024 ;
- Que les dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant n°3 au contrat de délégation du service public 18-06 pour la période de préparation aux Jeux Olympiques 2024 et clarifiant les clauses financières dudit contrat.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci annexé, au contrat de délégation de service public n°18-06 pour la gestion et l'animation portuaire du port de plaisance de la Pointe Rouge à Marseille consenti au YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE, pour la période de préparation aux Jeux Olympiques Paris 2024 et clarifiant les clauses financières.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au présent avenant n°3, 8008,47 euros HT sont inscrits au compte 611 de la section de fonctionnement du budget annexe 2022 « Ports de plaisance » .

La recette afférente au présent avenant n°3 sera constatée soit 16 127 euros HT à la section de fonctionnement du budget annexe « Ports de plaisance » compte de la classe 7

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Signé le 30 juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 5 juillet 2022

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° TCM-024-12184/22/CM

Signé le 30 juin 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 5 juillet 2022